



REGLEMENT COMPLET DU JEU

« JOURNEE VIP – MAGAZINE PLUS DE NEWS »

SOMMAIRE

✓ **Page 3**

Article 1 : Société organisatrice

Article 2 : Conditions de participation

✓ **Page 4**

Article 3 : Modalités de participation

Article 4 : Principe du jeu

Article 5 : Désignation des gagnants

Article 6 : Dotation

✓ **Page 5**

Article 7 : Litige

✓ **Page 6**

Article 8 : Données Personnelles

Article 9 : Dépôt du règlement

✓ **Page 7**

Annexe : visuel du jeu concours diffusé dans le magazine Plus de News de février 2015

Article 1 : Société organisatrice

La SEMLORE – Société d’Economie Mixte à Conseil d’Administration, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Pierre VOLLAIRE, sous le numéro de SIRET 509 289 054 00025 et dont le siège est situé 05200 LES ORRES, organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat dénommé « Journée VIP – Magazine Plus de News » dans le numéro de février 2015 du magazine Plus de News.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure désirant s’inscrire gratuitement.

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l’accord de leur parent/représentant légal et donner l’adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d’inscription énoncées dans les articles 3 et 4. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l’absence d’une telle autorisation.

La SEMLORE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse électronique des participants.

Est exclu de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation que ce soit directement ou indirectement, l’ensemble du personnel de la SEMLORE, (saisonniers ETE/HIVER et permanents y compris leur famille et conjoint).

Les personnes n’ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique, pour tout participant, l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect du dit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, chaque participant doit envoyer un email à communication@lesorres.com en mentionnant « Journée VIP Plus de News » dans le corps et/ou le sujet du mail. L'email sera alors considéré comme un bulletin de participation.

L'ensemble des champs d'information concernant le joueur doivent être lisiblement complétés dans le corps du mail : nom – prénom – téléphone – adresse postale – adresse mail.

Tout bulletin de participation incomplet ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu

Les bulletins de participation électroniques doivent être envoyés à l'adresse communication@lesorres.com au plus tard le samedi 28 février 2015 avant minuit.

Seront tirés au sort tous les bulletins de participation électroniques imprimés qui auront été envoyés par email dans la limite de la date imposée.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le lundi 02 mars 2015 parmi l'ensemble des participants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la SEMLORE à utiliser son nom et prénom, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne serait pas attribué. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la SEMLORE se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 : Dotation

Il est mis en jeu par la SEMLORE, les lots suivants, à utiliser sur la même journée et valable jusqu'au 19 avril 2015, date de fermeture de la station pour la saison 2014-2015 :

- 1 accueil avec café et viennoiseries offertes (valeur estimée entre 5€ et 10€)

- 1 place de parking voiture gratuite (valeur estimée à 0€)
- 1 forfait journée de ski adulte ou enfant en fonction de l'âge du gagnant (valeur estimée à 33€ pour un adulte et 27€ pour un enfant)
- 1 location de ski + chaussures adulte dans l'un des magasins suivants : Twinner - Le Zappeur Rider Shop ou Skiset – SkiFun Les Orres 1650 - Sport 2000 Christian Sport (valeur estimée à 30€)
- 1 repas du midi offert (sous forme de bon repas d'une valeur de 20€ à utiliser dans l'un des restaurants/snack les Orres 1650 listés ci-après : Le Dinos'orres ou les Moufles aux pieds)
- Luge sur rails « L'Orrian Express » à volonté durant toute la journée (3€ la descente valeur estimée en fonction du nombre de descentes effectuées par le gagnant dans la journée)
- 1 entrée patinoire (temps de patinage illimité durant la journée – valeur 6€)

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne pourront donner lieu à un remboursement total ou partiel. La dotation est nominative, incessible et non négociable auprès de la SEMLORE. La dotation non réclamée au cours de l'hiver 2014-2015 sera perdue définitivement.

L'information au gagnant sera effectuée par e-mail et précisera les conditions de retrait des lots.

Concernant les lots, le gagnant dispose de la saison hiver 2014-2015 pour en bénéficier. Passé ce délai, la dotation sera considérée comme nulle. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Afin de permettre la mise en œuvre de sa dotation, le gagnant devra avertir de la date de sa venue au moins 48h à l'avance par email à communication@lesorres.com. A défaut, la SEMLORE se dégage de toute responsabilité en cas d'une ou plusieurs prestations ne pouvant être assurées. Il devra dans tous les cas présenter une pièce d'identité ainsi qu'une copie du mail de confirmation du gain auprès de chaque prestataire (les conditions seront précisées dans le mail de confirmation du gain).

Article 7 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. La SEMLORE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à la SEMLORE dont les coordonnées figurent dans l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la

contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 15 jours après la clôture du jeu.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la SEMLORE. La SEMLORE ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de l'information au gagnant du fait de l'adresse inexacte donnée par le gagnant.

En application de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ses droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la SEMLORE.

Article 9 : Dépôt du règlement

La participation à ce jeu, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible pendant toute la durée du jeu directement à l'Office du Tourisme des Orres ou sur le site internet www.lesorres.com dans la rubrique « Partenaires ».

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : Office de Tourisme – Centre Station 1650 – 05200 Les Orres

ANNEXE

Visuel du jeu concours diffusé dans le magazine Plus de News



GAGNEZ UNE JOURNÉE

POUR PROFITER DES ORRES ET DU SKI EN VIP !

ACCUEIL PETIT DÉJEUNER - PARKING GRATUIT - JOURNÉE DE SKI AVEC MATÉRIEL
LUGE SUR RAILS L'ORRIAN EXPRESS ET PATINOIRE EN ILLIMITÉ ET REPAS DU MIDI.*

POUR PARTICIPER, ENVOYEZ VOS NOM, PRÉNOM, ADRESSE POSTALE,
EMAIL ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PAR MAIL À
communication@lesorres.com

LES ORRES

WWW.LESORRES.COM - 04 92 44 01 61

*Règlement disponible sur www.lesorres.com rubrique "partenaires" ou sur simple demande à l'office de tourisme des Orres

Conception C&J Graff Emboum